



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

25616-03-24

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 12.2 « Engagement - Chargé de projet - Poste contractuel ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE**

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25617-03-24 1.5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 février 2024; et
- Procès-verbal de correction du 14 février 2024.

1.6 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 03 à 20 h 38.

25618-03-24 2.1 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 MARS 2024**

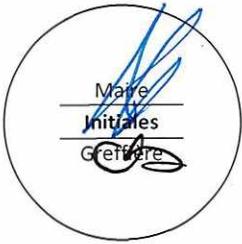
CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 mars 2024, compte général, au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (1 491 598,83 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62197 à 62316, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 mars 2024, au montant de cinq cent soixante et un mille cent soixante-treize dollars et cinquante-sept cents (561 173,57 \$), numéros de bons de commande 69548 à 69758, inclusivement.

25619-03-24 2.2 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 –  
VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu confirmation d'une aide financière au montant de 156 531 \$ dans le cadre du volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023* pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que les modalités du *Programme PRIMEAU 2023* prévoient que la convention d'aide financière intervenue entre le Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être signée par le maire pour lui donner effet;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme PRIMEAU 2023* pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue de l'Érablière.

3.

3.1

25620-03-24

**ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT MUNICIPAUX)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 février 2024 (résolution 25592-02-24);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-08 a pour objet de régler les stationnements municipaux en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

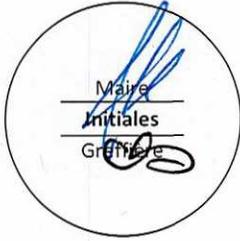
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-08 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Stationnement municipaux)*.

3.2

25621-03-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 839-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO<sup>MC</sup> D'HYDRO-QUÉBEC  
(ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA  
SUBVENTION)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de revoir les critères d'admissibilité au programme et de revoir le montant de la subvention afin de prendre en compte les rabais offerts par Hydro-Québec.

25622-03-24

3.3  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 844 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS  
NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 février 2024 (résolution 25587-02-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 844 a pour objet l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt d'un montant de 1 246 000 \$, sur une période de 10 ans, nécessaire à cette fin;

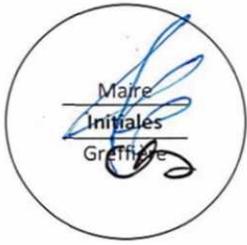
CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25623-03-24

3.4  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 845  
DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES  
PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DE PROJETS  
POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA RÉHABILITATION, LA RECONSTRUCTION ET LE  
RÉAMÉNAGEMENT DES ACTIFS DE LA VILLE ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt d'un million de dollars, sur une période de 20 ans, pour des dépenses en honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville.

25624-03-24 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 846 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA PLANTATION D'ARBRES EN RIVES DES LACS**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'établir un programme de subvention pour l'achat et la plantation d'arbres en rives des lacs, dont le premier lac identifié est le lac Saint-François.

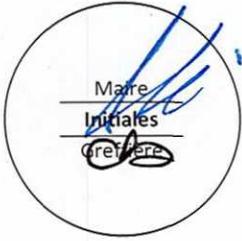
25625-03-24 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 847 RELATIF AU REMPLACEMENT DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'exiger le remplacement des installations septiques âgées d'ici le 31 décembre 2027, dont les premières identifiées sont les puisards riverains de lacs.

25626-03-24 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 848 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de financer les citoyens, à même le compte de taxes, pour l'exécution des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques.

25627-03-24 4.  
4.1 **RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 1 918 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé une réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette réserve a été inscrite le 29 avril 2022, qu'une réserve est valide pour deux (2) ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que ce lot est toujours sous analyse par la Ville pour des fins d'utilité publique et qu'il est approprié de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que la Ville décrète le renouvellement de la réserve pour fins d'utilité publique imposée sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec.
2. Que l'étude *Prévost Fortin D'Aoust, Avocats* est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre toutes les procédures utiles et de mandater les experts requis aux fins ci-dessus mentionnées.

25628-03-24

### 4.2 MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE – RETRAIT D'ASSURÉS ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT que trois assurés additionnels sont inscrits au tableau des assurés additionnels sur la police d'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les assurés additionnels « Comités de surveillance de quartier » et « Comité de la gare de Prévost » du tableau des assurés additionnels puisque ces organismes n'existent plus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'assuré additionnel « Diffusions Amal'Gamme » puisque cet organisme n'assume plus la gestion du Centre culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et de Me Caroline Dion, greffière, en date du 23 février 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De demander à l'assureur de retirer les trois assurés additionnels inscrits sur la police d'assurance de la Ville : « Comités de surveillance de quartier », « Comité de la gare de Prévost » et « Diffusions Amal'Gamme ».



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.  
5.1

25629-03-24

**TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE PRIX  
TP-DP-2024-05 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-05 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseur	Montant corrigé sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	53 210,33 \$	61 178,58 \$
Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)	105 367,00 \$	121 145,71 \$
Flore Issa	390 012,14 \$	448 416,46 \$
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	Aucun prix reçu	
Déneigement Polaire Xpress Inc.	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

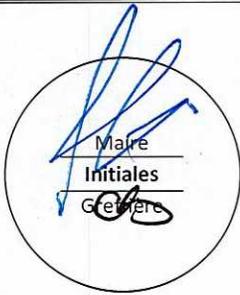
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-05 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.* pour un montant total de cinquante-trois mille deux cent dix dollars et trente-trois cents (53 210,33 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

25630-03-24

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CAMIONNETTES ÉLECTRIQUES – APPEL  
D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2024-07 – OCTROI DE CONTRAT**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-07 dans le journal *Info Laurentides* du 7 février 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture et livraison de camionnettes électriques;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2024, dont les montants sont :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
Garage P. Venne inc.*	227 700,00 \$	261 798,08 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée*	246 666,00 \$	283 604,23 \$
Alliance Ford inc.	256 137,45 \$	294 494,03 \$
* Soumission non conforme		

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense lorsque sera approuvé par le MAMH le *Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

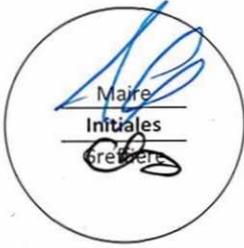
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2024-07 « Fourniture et livraison de camionnettes électriques » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Alliance Ford inc.*, pour un montant total de deux cent cinquante-six mille cent trente-sept dollars et quarante-cinq cents (256 137,45 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25631-03-24

5.3  
**ÉQUIPEMENT DE PAVAGE ET RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-12 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Cubex Ltd	97 600,00 \$	112 215,60 \$
Rapid Industries (9432-0090 Québec inc.)	107 000,00 \$	123 023,25 \$

CONSIDÉRANT que l'équipement offert par la compagnie *Cubex Ltd* ne rencontre pas les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 23 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-12 « Équipement de pavage et rechargement d'accotements » à l'entreprise *Rapid Industries (9432-0090 Québec inc.)* pour un montant total de cent sept mille dollars (107 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4  
25632-03-24

**FOURNITURE D'UNE PLAQUE VIBRANTE AUTOMOTRICE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-13 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-13 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
J. René Lafond inc.	11 600,00 \$	13 337,10 \$
Centre de location G.M. inc.	12 499,99 \$	14 371,86 \$
Location d'équipement Battlefield (Industries Toromont Ltée)	15 233,41 \$	17 514,61 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur trois ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-13 « Fourniture d'une plaque vibrante automotrice » à l'entreprise *J. René Lafond inc.* pour un montant total de onze mille six cents dollars (11 600,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25633-03-24

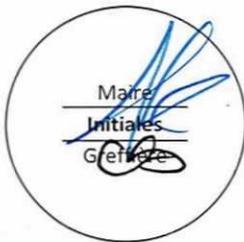
5.5 **REMRORQUE À LIANT D'ACCROCHAGE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-14 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-14 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Imperma-scillant S.E.N.C.	9 500,00 \$	10 922,63 \$
Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.)	11 250,00 \$	12 934,69 \$
Permaroute inc.	15 360,00 \$	17 660,16 \$
Novilco Inc.	28 500,00 \$	32 767,88 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie *Insta-Mix* est la seule à répondre aux



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

critères recherchés par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur trois ans;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-14 « Remorque à liant d'accrochage » à l'entreprise *Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.)* pour un montant total de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25634-03-24

5.6

**MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE ET CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU MAZOUT À ÉLECTRIQUE AU 892, RUE RICHER – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-22 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'acquisition récente par la Ville du bâtiment situé au 892, rue Richer;

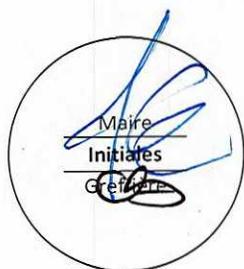
CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires sur l'entrée électrique afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le système de chauffage au mazout de ce bâtiment en lien avec la cible de réduction de gaz à effet de serre de la Ville et le plan de décarbonation de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-22 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Vachon électrique inc.	23 900,00 \$	27 479,03 \$



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Bertrand et Poirier Électrique inc.	24 400,00 \$	28 053,90 \$
---	--------------	--------------

CONSIDÉRANT que l'offre de prix présentée par *Vachon électrique inc.* n'inclut pas le remplacement du panneau électrique existant;

CONSIDÉRANT que les pièces sont différentes, plus chères et qu'elles sont difficiles à trouver;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-22 « Mise à niveau électrique et conversion du système de chauffage au mazout à électrique au 892, rue Richer » à l'entreprise *M. Bertrand et Poirier Électrique inc.* pour un montant total de vingt-quatre mille quatre cents dollars (24 400,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25635-03-24

5.7  
**Fourniture et installation de deux analyseurs de chlore et de PH –  
station de pompage PSL et domaine Laurentien**

CONSIDÉRANT qu'un remplacement des analyseurs de chlore et de PH est requis à la station de pompage PSL et à la station Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Description des travaux	Fournisseurs	Montant (avant taxes)
Fourniture des équipements	Veolia Water Technologies Canada Inc.	16 734,06 \$
Raccordements et	Automation R.L. Inc.	1 650,00 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

modification du câblage		
	<b>TOTAL :</b>	18 384,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures en date du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être financées à même les réserves financières et réparties de la façon suivante :

- Réserve financière PSL (Règlement 662) : 9 192,03 \$;
- Réserve financière aqueduc municipal (Règlement 770) : 9 192,03 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les réserves financières mentionnées précédemment;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée aux réserves financières.

25636-03-24

5.8

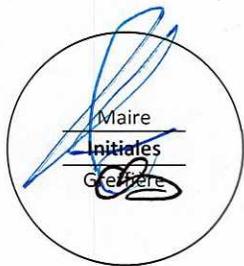
**TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'ÉGOUT DOMESTIQUE DU MANOIR SHAWBRIDGE AU 1162 RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-DP-2023-85 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-DP-2023-85 « Travaux de raccordement à l'égout domestique du Manoir Shawbridge au 1162 rue Principale » à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire;*



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 et de la réception provisoire à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour les travaux réalisés en date du 12 février 2024, dans le cadre du contrat ING-DP-2023-85 « Travaux de raccordement à l'égout domestique du Manoir Shawbridge au 1162 rue Principale », pour un montant de cent deux mille cinquante-deux dollars et trente-six cents (102 052,36 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés en 2024 dans le cadre du contrat ING-DP-2023-85 « Travaux de raccordement à l'égout domestique du Manoir Shawbridge au 1162 rue Principale » en date du 12 février 2024.
3. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 12 février 2025.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25637-03-24

5.9

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – CS-20242025**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2024-2025.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.
3. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
4. Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
5. Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ.
6. Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

6.  
6.1

25638-03-24

**PERMISSION DE VOIRIE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE – INSTALLATION D'UN PANNEAU À MESSAGE VARIABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (« Ministère ») pour intervenir sur les routes entretenues par ce dernier;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'installation d'un panneau à message variable sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) à proximité des feux de circulation situés en façade du Metro Plus, direction nord, côté est;

CONSIDÉRANT que ledit panneau à message variable servira strictement à diffuser des messages provenant des services de la Ville (opérations, sécurité civile, travaux, événements, etc.) dans le but d'en aviser la population;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à ne diffuser aucune publicité, tel que prescrit par la *Loi sur la publicité le long des routes*, RLRQ, c. P-44;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise excèdent 10 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises avec le Ministère;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au Ministère d'accorder les permis de voirie pour l'installation du panneau à message variable sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) à proximité des feux de circulation situés en façade du Metro Plus, direction nord, côté est.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document requis par le Ministère pour l'obtention des permissions de voirie et/ou les ententes d'entretien requises pour l'installation du panneau à message variable sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) à proximité des feux de circulation situés en façade du Metro Plus, direction nord, côté est.

7.

7.1

25639-03-24

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PLANTATION D'ARBRES EN RIVES –  
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR  
ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT que les politiques familiale et environnementale de la Ville ont comme objectif commun de protéger l'environnement au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a clairement établi sa position à titre de



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chef de file en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal possède déjà plusieurs programmes à caractère environnemental afin de maintenir une qualité de vie exceptionnelle à la population;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut se doter d'un programme d'aide financière à l'achat d'un arbre suite à sa plantation en rive du lac Saint-François en 2024 avec objectif de couvrir l'ensemble des lacs prévostoïis au courant des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le Programme d'aide financière à la plantation d'arbres en rives ainsi que son application au lac Saint-François en 2024.
2. De transférer une somme de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$) de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de financer ce programme.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

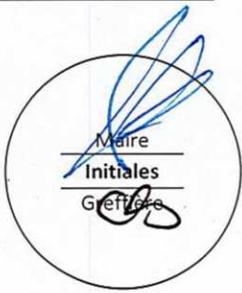
25640-03-24

7.2

### **PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la conversion prochaine du système de chauffage du bâtiment municipal du 892 rue Richer, le faisant passer d'un chauffage au mazout à un chauffage électrique;

CONSIDÉRANT le programme ÉcoPerformance de Transition Énergétique Québec et le fait qu'il soit possible que ces travaux soient admissibles à ce programme;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, et monsieur Mario Fortin, directeur Direction des infrastructures, à signer conjointement ou individuellement une éventuelle demande de subvention dans le cadre du programme de subvention ÉcoPerformance.

9.

9.1

25641-03-24

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCOTOURISTIQUE 2024-2034 DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PARTAGE DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST, LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que le tourisme est un créneau d'excellence régional reconnu par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec après les villes de Montréal et Québec;

CONSIDÉRANT que le dernier plan stratégique du Parc régional de la Rivière-du-Nord date de 1984;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord ne peut pas supporter seule les coûts de la réalisation d'un plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le financement annuel récurant provenant des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord en vertu de l'entente supralocale de 2002;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté des villes de Prévost et de Saint-Jérôme de contribuer aux actions qui assureront la pérennité et la rentabilité du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté des villes de Prévost et de Saint-Jérôme à travailler conjointement pour la réalisation d'un plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-25-060 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord mentionnant que le contrat pour la réalisation d'un plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

du Parc régional de la Rivière-du-Nord pourra être octroyé conditionnellement à un engagement des municipalités de Prévost et de Saint-Jérôme de financer quatre-vingt pour cent (80 %) du coût du contrat;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, en collaboration avec les villes de Prévost et de Saint-Jérôme, a procédé à un appel d'offres sur invitation à cinq (5) firmes professionnelles pour la réalisation d'un plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection de la conformité de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat pour la réalisation du plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la firme *BC2 Groupe Conseil inc.* pour un montant de quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-cinq cents (90 790,55 \$) taxes incluses;

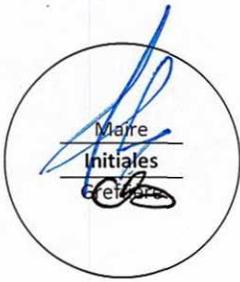
CONSIDÉRANT la recommandation des représentants des villes de Prévost et de Saint-Jérôme sur la répartition de quatre-vingt pourcent (80 %) des coûts du contrat selon le ratio suivant :

	Ratio	Coûts
Régie intermunicipale	20 %	18 158,11 \$
Prévost	20 %	18 158,11 \$
Saint-Jérôme	60 %	54 474,33 \$
Total	100 %	90 790,55 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De s'engager à signer une entente avec la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord afin de contribuer financièrement à la réalisation du plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional pour un montant maximal de dix-huit mille cent cinquante-huit dollars et onze cents (18 158,11 \$), taxes incluses.
2. De désigner monsieur Yvan Lambert, chargé de projets, comme représentant pour agir au nom de la Ville de Prévost dans la réalisation du mandat.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.2

25642-03-24

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024 – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer ladite demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2024.

9.3

25643-03-24

**ÉDITION 2024 DU MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le Marathon du P'tit Train du Nord a été créé en 2017 et que chaque édition passe sur le territoire de Prévost par le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que l'organisme organisateur organise l'événement sur 2 jours depuis 2021 afin d'atténuer les inconvénients sur le parcours et de réduire le nombre de participants sur une journée;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l'édition 2024 sur deux (2) jours, soit les 5 et 6 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De permettre à l'organisme le marathon du P'tit Train du Nord d'organiser son édition 2024 sur deux (2) jours, soit les 5 et 6 octobre 2024.
2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue de l'événement sur deux (2) jours.

9.4

25644-03-24

**CAMP DE JOUR 2024 – TARIFICATION**

CONSIDÉRANT que la Ville, via sa direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a préparé une offre de camp de jour pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement de tarification 2024 prévoit que la tarification doit être déterminée par résolution;

CONSIDÉRANT que le plan d'effectif 2024 prévoit l'embauche d'environ 28 étudiants pour la tenue du camp d'été, incluant un responsable et deux chefs de groupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue d'un camp de jour pour l'été 2024.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer les différents contrats à intervenir.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la tarification suivante :

CAMP DE JOUR 2024		
Tarif familial	Résident Coût / semaine	Non-résident Coût / semaine
1 <sup>er</sup> enfant	165 \$	Aucun non- résident autorisé
2 <sup>e</sup> enfant	125 \$	
3 <sup>e</sup> enfant	85 \$	
4 <sup>e</sup> enfant	45 \$	
5 <sup>e</sup> enfant	Gratuit	

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
23 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2024 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25645-03-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-0146 VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE –  
PROPRIÉTÉ SISE AU 1307-1307A, RUE CHARBONNEAU (LOT 6 591 924 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0146 déposée par *Duo Entrepreneur Général* visant la propriété sise au 1307-1307A, rue Charbonneau (lot 6 591 924 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'aménagement d'une garçonnière soit située en partie au sous-sol et en partie au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale au lieu que la garçonnière soit située au sous-sol de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 portant le numéro 2024-01-91;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0146 déposée par *Duo Entrepreneur Général* visant la propriété sise au 1307-1307A, rue Charbonneau (lot 6 591 924 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation pour l'aménagement d'une garçonnière située en partie au sous-sol et en partie au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale au lieu que la garçonnière soit située au sous-sol de l'habitation.

25646-03-24

10.3  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0003 VISANT LA CONSERVATION D'UNE PORTE DE GARAGE CONDAMNÉE – PROPRIÉTÉ SISE AU 416, RUE DU CLOS-DES-RÉAS (LOT 2 750 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-0003 déposée par Josselin Gagnon visant la propriété sise au 416, rue du Clos-des-Réas (lot 2 750 763 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la porte de garage soit préservée en façade du bâtiment principal, au lieu de devoir enlever la porte de garage et de la remplacer par des ouvertures;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 portant le numéro 2024-01-92;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure 2024-0003 déposée par Josselin Gagnon visant le 416, rue du Clos-des-Réas (lot 2 750 763 du cadastre du Québec), visant à obtenir l'autorisation que la porte de garage soit préservée en façade du bâtiment principal, au lieu de devoir enlever la porte de garage et de la remplacer par des ouvertures.

25647-03-24

10.4  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0007 VISANT À RÉGULARISER LA FORME D'UN LOT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1140-1140A, RUE BROUSSEAU (LOT 6 356 661 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-0007 déposée par la Ville visant la propriété sise au 1140-1140A, rue Brosseau (lot 6 356 661 du cadastre du Québec);



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un lot d'une forme dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024 portant le numéro 2024-02-95;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0007 déposée par la Ville visant la propriété sise au 1140-1140A, rue Brosseau (lot 6 356 661 du cadastre du Québec) visant à obtenir l'autorisation pour la création d'un lot d'une forme dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot.

25648-03-24

10.5

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0018 – CRÉATION DES  
LOTS 6 609 647 À 6 609 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0018 afin de procéder à la création des lots 6 609 647 à 6 606 649 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 2 225 673 et 2 525 117 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M21-9188-1, sous la minute 19805, en date du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots projetés, soit les lots 6 609 647 à 6 609 649 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 609 647 du cadastre du Québec sera un lot qui fera l'objet d'une entente de gré en gré entre Sylco Construction Inc. et la Ville et sera un lot qui sera utilisé pour des fins publiques. Les lots projetés 6 609 648 et 6 609 649 du cadastre du Québec seront des nouveaux lots commerciaux, propriété de Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.1.1 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* et de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale est issu d'une entente de gré à gré avec le propriétaire des lots, soit Sylco Construction Inc., dans le but d'une acquisition de terrain par la Ville pour des fins publiques et que ce projet d'opération cadastrale a été initiée par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter qu'il n'y ait aucun frais de parc applicable pour cette opération cadastrale puisque cette opération cadastrale est réalisée pour des fins publiques.
2. Cependant, si une nouvelle opération cadastrale est déposée visant les lots projetés 6 606 648 et 6 609 649 du cadastre du Québec, une contribution pour fins de parc pourrait être demandée selon le cas applicable.

25649-03-24

10.6

**PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE « PROJET BOULE DE GOMME » –  
RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9494-8908 Québec inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet intégré de développement résidentiel (projet « Boule de gomme ») sur les lots projetés 6 584 448, 6 584 449, 6 584 450, 6 584 451 et 6 584 452 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le Promoteur et qu'un plan projet de lotissement a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise, notamment, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la construction de quatre habitations, dont trois de six unités (multifamilial) et une de trois unités (trifamilial);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-07-36 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 18 juillet 2023 à l'effet d'autoriser la réalisation du projet intégré;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé la demande de PIIA numéro 2023-0072 relative à la construction d'un projet intégré d'habitation pour la propriété sise sur un lot vacant situé sur la montée Sainte-Thérèse (lot projeté



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6 584 452 du cadastre du Québec) en vertu de la résolution numéro 25297-08-23;

CONSIDÉRANT que le Promoteur s'est acquitté des frais d'ouverture de dossier en date du 25 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De permettre à l'entreprise *9494-8908 Québec inc.* de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 745* pour son projet intégré de développement résidentiel sur la montée Sainte-Thérèse (projet « Boule de gomme ») sur les lots projetés 6 584 448, 6 584 449, 6 584 450, 6 584 451 et 6 584 452 du cadastre du Québec.
2. D'approuver le plan projet de lotissement daté du 31 août 2023 déposé à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.
3. Que le prolongement des infrastructures d'eau potable devra être cédé à la Ville et qu'une servitude d'entretien en faveur de cette dernière devra être conclue, par acte notarié aux frais du Promoteur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux de première étape.
4. Que le Promoteur demeurera propriétaire du prolongement du réseau d'égout sanitaire et qu'il sera responsable d'en effectuer l'entretien conformément aux directives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
5. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis.

25650-03-24

10.7  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS)  
PAR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES  
LAURENTIDES POUR LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME – SECTEUR  
CENTRAL (PPU)**

CONSIDÉRANT que la Ville planifie de réaliser un Plan particulier d'urbanisme – Secteur central (PPU) dans la prochaine année;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire réaliser une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour le Plan particulier d'urbanisme – Secteur central;

CONSIDÉRANT que l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche qui vise à anticiper et à documenter les impacts potentiels, tant positifs que négatifs, d'un projet en cours d'élaboration sur la santé de la population;

CONSIDÉRANT que l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) permettra de bonifier le contenu du Plan particulier d'urbanisme – Secteur central (PPU);

CONSIDÉRANT que l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) est sans frais pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait obtenir jusqu'à 10 000 \$ pour sa participation et collaboration à l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer l'Entente de collaboration entre la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER 2024  
AU 11 MARS 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 février 2024 au 11 mars 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25651-03-24

**ENGAGEMENT – CHARGÉ DE PROJET – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projet se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 mars 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Vincent Lafontaine pour agir à titre de chargé de projet aux conditions de travail prévues.

13.  
13.1

25652-03-24

**PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De proclamer le 13 mars en tant que « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » et d'inviter les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

13.2

25653-03-24

**PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De proclamer le 17 mai en tant que « Journée international contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

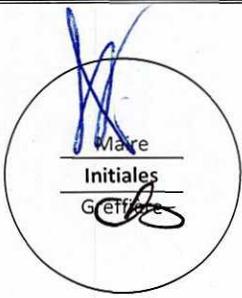
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 42 à 22 h 12.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Un seul conseiller intervient.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

16.1

25654-03-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 14.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25616-03-24 à 25654-03-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25616-03-24 à 25654-03-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 mars 2024.

Me Caroline Dion  
Greffière